Modalités et conditions de couverture du client

a) Lorsque le client loue un équipement (y compris les accessoires loués pour cet équipement) auprès de Imdex (ci-après appelé « **l'équipement** »), il peut choisir de payer des frais de couverture pour se prémunir contre le risque de perte ou de dommage de l'équipement (ci-après appelés « **les frais de couverture** ») pendant la durée de la location, sous réserve des modalités et des conditions du présent document.

b) Le taux des frais de couverture est celui indiqué sur la soumission ou le formulaire de location de l'équipement, ou celui indiqué dans la liste des prix fournie par Imdex de temps à autre, et sera payable par versements comme convenu par écrit avec Imdex.

c) Les clients qui choisissent de payer les frais de couverture doivent s'assurer qu'Imdex mentionne cette décision sur toute soumission, tout formulaire de location et toute facture concernant l'équipement. Imdex se réserve le droit de ne pas libérer le client de ces frais conformément à la clause f) s'il n'a pas payé les frais de couverture facturés.

d) Imdex se réserve le droit de refuser d'accepter un choix de frais de couverture à sa discrétion, notamment dans les cas suivants :
   (i) Un montant, un paiement ou une dette reste impayé par le client à l'égard de IMDEX;
   (ii) Une réclamation a déjà été effectuée pour tout équipement loué par le client.

Libération

e) Sous réserve de la clause f) et du paiement par le client des frais de couverture relatifs à tout équipement, Imdex accepte de libérer le client de toute obligation d'indemniser Imdex pour toute perte et tout dommage survenant à cet équipement alors qu'il est sous la responsabilité du client ou de son personnel, à condition que la perte et le dommage surviennent dans le cadre normal de l'entreposage, de la manipulation, de l'utilisation ou du fonctionnement de l'équipement conformément aux instructions d'utilisation d'Imdex.

Exclusions

f) Le client reconnaît et accepte que la libération relative à l'équipement visé à la clause e) ne s'applique que si :
   (i) le client a pris toutes les précautions raisonnables pour prévenir et atténuer toute perte ou tout dommage à l'équipement;
   (ii) la perte ne résulte pas du service courant, de l'entretien ou du processus de retour;
   (iii) le client doit faire des efforts raisonnables pour récupérer l'équipement à la satisfaction de Imdex, advenant une situation où l'équipement se retrouve au fond d'un trou;
   (iv) le client notifie par écrit à Imdex toute perte ou tout dommage de l'équipement, dans les 14 jours suivant la survenance de cette perte ou de ce dommage;
   (v) le client retourne l'équipement endommagé à Imdex sans délai et au plus tard à l'heure et à la date précisées par Imdex, advenant une situation où l'équipement serait endommagé sans être perdu;
   (vi) le client retourne à Imdex toute partie de l'équipement qui n'est pas endommagée ou perdue, sans délai et au plus tard à l'heure et à la date précisées par Imdex;
   (vii) la perte ou le dommage n'a pas été causé par ce qui suit :
      (A) Le client ouvre, modifie, manipule ou utilise l'équipement d'une manière incompatible avec l'usage auquel il est destiné,
      (B) Le client utilise l'équipement avec tous les accessoires associés, y compris le train de roulement, lorsque les accessoires ont été endommagés,
      (C) Le client n'utilise ou n'entretient pas l'équipement conformément aux instructions d'utilisation fournies par Imdex,
      (D) Le client continue à utiliser l'équipement alors que celui-ci est endommagé,
      (E) Des réparations ou des modifications de l'équipement sont effectuées sans l'accord écrit préalable d'Imdex,

CONFIDENTIEL – © Imdex, août 2018

(F) Tout acte illégal ou négligent ou toute omission de la part du client est commis,

(G) L'incendie, le vol, l'inondation, la perte en cours de transport ou tout non-retour général de l'équipement pour des raisons autres que la perte de l'équipement au fond d'un trou a lieu.

Obligations du client

g) Si un équipement qui a été signalé comme perdu au fond d'un trou est ultérieurement récupéré ou trouvé par le client, ce dernier doit en informer Imdex rapidement et lui restituer l'équipement. Si le client n'avise pas et ne restitue pas rapidement l'équipement loué à Imdex, il sera responsable des frais de location de l'équipement pour la période comprise entre la date à laquelle l'équipement a été déclaré perdu et la date à laquelle il a été trouvé ou récupéré.

h) Dans le cas où l'équipement serait endommagé sans être perdu, le client doit retourner l'équipement endommagé à Imdex sans délai et au plus tard à l'heure et à la date précisées par Imdex. Si le client ne retourne pas l'équipement, la libération ne s'appliquera pas et le client sera responsable du paiement de la valeur de remplacement actuelle de l'équipement, comme déterminée par Imdex, jusqu'à ce que l'équipement endommagé soit retourné à Imdex.

Généralités

i) Le client accepte qu'Imdex ne fournisse aucune police d'assurance en rapport avec l'équipement et que le présent document n'ait pas pour objet de créer ou de prouver la prestation d'un produit d'assurance par Imdex. Le client reconnaît et accepte qu'il doit souscrire et maintenir toutes les polices d'assurance requises en relation avec l'utilisation ou la location de l'équipement.

j) Les présentes modalités et conditions seront régies et déterminées conformément aux lois de l'État d'Australie-Occidentale et les parties se soumettent à la juridiction non exclusive de ses tribunaux.

k) Si un élément du présent document est inexécutable, illégal ou nul, il est supprimé et le reste du document demeure en vigueur.

l) Le présent document ne peut être modifié, annulé ou abandonné que par un document signé par Imdex.

CONFIDENTIEL – © Imdex, août 2018